



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 323 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, que lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 323 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.munpontmain.qc.ca ou à l'hôtel de ville situé au 5, rue de l'Église, sur heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donnée à Notre-Dame-de-Pontmain, ce onzième (11^e) jour de septembre deux mille vingt-quatre (2024).

__ (signé Robert Leclair) _____
Robert Leclair,
Dg/Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, entre 8 h et 16 h, le 11 septembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce onzième (11^e) jour de septembre deux mille vingt-quatre (2024).

__(signé Robert Leclair)_____

Robert Leclair,

Dg/Greffier-trésorier
